

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L2121-10 et suivants du CGCT, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe TIEBOT, Premier Vice-président du SICTOMU.

PRÉSENTS: Mesdames BRAYDE, GAUTIER, ZULBERTY, GIANNUZZI, REY PRIEUR, FERNANDES, VANANDRUEL Messieurs BLANC, CHRISTOL, BOUCARUT, TIEBOT, OREAL, FABROL, BARDOC, CLEMENT, AMALRIC, BENABIDE, BALZAGETTE, GODEFROY, BENOIT, LEVESQUE, CHARMASSON, SERRE, RENAUD, GALTIER, GAUTRIAUD, DELARBRE, ROUAUD, MERCIER, CHAPEL, BRUGUIERE, MAZIER, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, COURBIER, POULON, MILESI.

EXCUSÉS: Mesdames LOYAL, NIGGEL, DURANDO, HENOCQ, CLEMENT, Messieurs MAZEL, OBADIA, GOMEZ, DUCROS, FRANCOIS, BALSAN, HILAIRE, SOUCHON, JEAN, MALTESE, MAURIN, BONNEAU, ROUVIERE

POUVOIRS : M. Jean-Louis BERNE donne procuration à M. Frédéric FABROL, Madame Muriel NIGGEL donne procuration à M. MARC POULON, M. BONNEAU donne procuration à M. BARDOC

Délégués arrivés en cours de séance: Messieurs Joël AMALRIC à 18h15 et Laurent BOUCARUT à 18h20 après le début du point 6 ; Monsieur Louis POUDEVIGNE à 18h25 pendant le point 7.

Délégués partis en cours de séance : Monsieur Francis MAZIER et Madame Honorine FERNANDES à 18h50 pendant le point 10.

A été nommé secrétaire de séance : M. Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Philippe TIEBOT, Premier Vice-président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU (articles L2121-14 et L.2122-17 du CGCT).

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du vendredi 8 mars 2013

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du vendredi 8 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 30 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°3/13** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec la société AVIPUR Midi Assainissement dont le siège est située 17 Boulevard Champfleury –84000 AVIGNON pour une prestation de dératissage préventive et curative sur le site du SICTOMU à Argilliers. Le contrat a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 21 mars 2013, pour un montant total 1920 €HT soit 2296.32 €TTC.

3 Approbation du Compte Administratif 2012

Délibération N°6-2013-03-27

Examen en Commission Finance du 1^{er} février 2013

Examen en Bureau du 8 mars 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-2, L2121-31, L2122-21 et R2342-1 et suivants, le budget primitif ainsi que la décision modificative relative à l'exercice 2012, il vous sera demandé d'adopter le Compte Administratif 2012, arrêté comme suit :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	884 587.41 €	5 148 552.51 €
Recettes	1 049 341.15 €	6 421 997.86 €
Résultat de l'exercice	164 753.74 €	1 273 445.35 €
Résultat reporté	83 441.03 €	1 045 715.52 €
Résultat de clôture	248 194.77 €	2 319 160.87 €
Excédent global de clôture	+ 2 567 355.64 €	

Adopté à l'unanimité

4 Approbation du Compte de gestion 2012

Délibération N°7-2013-03-27

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Uzès, Receveur du Syndicat ; le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat. Vous devrez vous prononcer par conséquent sur ce document.

Adopté à l'unanimité

5 Affectation du résultat

Délibération N°8-2013-03-27

Examen en Commission Finance du 1^{er} février 2013

Examen en Bureau du 8 mars 2013

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction budgétaire et comptable M14 et les résultats du Compte Administratif, il vous sera demandé de procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2012 comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement, soit **2 319 160.87 €**, est affecté pour la **totalité du montant** au R002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- L'excédent de la section d'investissement soit **248 194.77 €** est reporté au R001 « Solde d'exécution N-1 ».

Adopté à l'unanimité

6 Constitution d'une provision pour risque – Affaire ABRIC

Délibération N°9-2013-03-27

Le Président rappelle au Comité Syndical le contexte du contentieux avec Monsieur et Madame ABRIC, propriétaires d'une maison d'habitation située chemin de la Californie, à Uzès, à proximité de la ZAC Pont des Charrettes :

-Monsieur et Madame ABRIC estiment, depuis juillet 2008, subir des nuisances qu'ils imputent au fonctionnement de la déchetterie,

-Par requête introduite le 15 avril 2009, Monsieur et Madame ABRIC ont demandé au Tribunal administratif de Nîmes de :

- 1-Constater la responsabilité du SICTOMU, de la commune d'Uzès et de la Préfecture du Gard,
- 2-enjoindre au SICTOMU avec le concours éventuel de la commune d'Uzès et de la Préfecture de réaliser les travaux nécessaires à l'isolement de la déchetterie,
- 3-condamner conjointement et solidairement le SICTOMU à leur verser 15 000€ par an au titre des troubles de jouissance, soit 135 000€ pour les troubles subis entre 2001 et 2009 et 110 000€ au titre de la dépréciation de l'immeuble, assortis des intérêts,
- 4-condamner conjointement et solidairement les mêmes défendeurs à leur payer la somme de 2000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ainsi que les frais d'expertise.

Par jugement du 28 octobre 2010, le Tribunal administratif de Nîmes a mis hors de cause l'Etat et la commune d'Uzès et a condamné le SICTOMU à verser aux requérants la sommes de 60 000€ de réparation de leur préjudice ainsi que 2719.66 € au titre des frais d'expertise et 1200€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le SICTOMU et les époux ABRIC ont fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. L'audience s'étant déroulée le 11 mars dernier, l'arrêt de la cour devrait nous parvenir sous 2 mois.

Le Président propose au Comité Syndical de :

- constituer une provision pour risque de 250 000€ (montant demandé par les époux AVRIC) et d'inscrire cette somme en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2013 au compte 6875,
- d'ajuster, chaque année, cette provision au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire en justice et éventuellement de procéder à une reprise partielle ou totale de la provision par émission d'un titre de recette au compte 7875.

Adopté à l'unanimité

7 Présentation et approbation du Budget primitif 2013

Délibération N°10-2013-03-27

Examen en Bureau du 8 mars 2013

Considérant la délibération n° N°1-2013-03-08 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
Il vous sera proposé d'approuver le Budget primitif 2013 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 11 740 403.43 € comme suit :

Section de fonctionnement :	8 268 384.41 €
Section d'investissement	3 472 019.02 €

Budget primitif 2013, joint au rapport de présentation

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2013.

Le Président propose au Comité Syndical :

- d'approuver le Budget primitif 2013, après en avoir fait la présentation détaillée,
- d'approuver le montant des investissements pour l'acquisition de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévu au budget 2013, de 450 000 €TTC (Restes à Réaliser compris). Il est rappelé que la délibération N° 05- 2012 ayant autorisé le Président à signer ce marché de fourniture prévoyait de soumettre au Comité Syndical le montant des commandes prévisionnelles annuelles après présentation d'éléments financiers précis (présentation faite en DOB).

Adopté par 39 voix POUR et 4 abstentions (Messieurs PEREZ, MILESI, FABROL)

Débats : Concernant les opérations d'agrandissement liées à la déchetterie d'UZES, Madame REY PRIEUR demande si le SICTOMU envisage de déplacer entièrement l'activité de cette déchetterie sur de nouveaux terrains ou simplement d'entreprendre des travaux d'agrandissement. Monsieur TIEBOT explique que l'acquisition de nouveaux terrains s'avère actuellement difficile et que la collectivité souhaite donc agrandir la présente déchetterie.

Madame REY PRIEUR demande si l'action des collectes EMMAÛS sera étendue à l'ensemble des communes. Il a été répondu que la société EMMAÛS n'envisage pas, à ce jour, d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Toutefois, le SICTOMU a pour objectif de faire évoluer le contrat dans ce sens.

8 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Produit attendu 2013

Délibération N°11-2013-03-27

Examen en Commission Finance du 1^{er} février 2013

Examen en Bureau du 8 mars 2012

Par délibération n°3-2009 du 10 avril 2009, le Comité Syndical s'était prononcé favorablement sur un nouveau lissage des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la base du zonage existant et d'un taux unifié de 14,78 % sur une période de 5 ans à compter de l'année 2009.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 mars dernier il a été annoncé, conformément aux engagements pris lors de ce même débat en 2009, que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne subirait, en 2013, aucune augmentation en dehors de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives effectuée par l'Etat.

Suivant une hypothèse de progression des bases fiscales de taxes foncières sur les propriétés bâties de 2.8 %, revalorisation forfaitaire incluse, le produit attendu en 2013 est de **4 771 322€** et permet ainsi d'équilibrer le budget du Syndicat.

Le Président propose au Comité Syndical, de confirmer, pour l'année 2013, le taux unifié de 14,78 % sachant que l'année 2013 marque la fin du lissage du taux de TEOM

COMMUNE	Bases prévisionnelles 2013	Taux 2013 issu du lissage 2009 sur la base de 14,78 %	Produit prévisionnel 2013
AIGALIERS	492 134	14,78	72 737
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	893 748	14,78	132 096
BELVEZET	279 031	14,78	41 241
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	412 123	14,78	60 912
FLAUX	397 097	14,78	58 691
FOISSAC	287 973	14,78	42 562
FONS SUR LUSSAN	241 311	14,78	35 666
FONTARECHES	231 446	14,78	34 208
LA BASTIDE D'ENGRAS	212 751	14,78	31 445
LA BRUGUIERE	336 734	14,78	49 769
LUSSAN	670 401	14,78	99 085
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1 330 262	14,78	196 613
POUGNADORESSE	200 060	14,78	29 569
SAINT LAURENT LA V.	547 438	14,78	80 911
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	248 461	14,78	36 723
SAINT-MAXMIN	701 674	14,78	103 707
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	2 746 920	14,78	405 995
SAINT-SIFFRET	1 377 886	14,78	203 652
SAINT-VICTOR-DES-OULES	295 921	14,78	43 737
SANILHAC-SAGRIES	680 355	14,78	100 556
SERVIERS-ET-LABAUME	478 062	14,78	70 658
UZES	9 078 074	14,78	1 341 739
VALLABRIX	357 847	14,78	52 890
VALLERARGUES	114 570	14,78	16 933
Total C.C. Pays d'Uzes	22 612 278		3 342 095
ARGILLIERS	309 954	14,78	45 811
CASTILLON DU GARD	1 636 788	14,78	241 917
COLLIAS	1 089 084	14,78	160 967
FOURNES	740 168	14,78	109 397
POUZILHAC	458 721	14,78	67 799
REMOULINS	2 127 980	14,78	314 515
ST BONNET DU GARD	621 225	14,78	91 817
ST HILAIRE D'OZILHAN	726 459	14,78	107 371
VALLIGUIERES	424 075	14,78	62 678
VERS POINT DU GARD	1 535 556	14,78	226 955
Total C.C. du Pont du Gard	9 670 009		1 429 227
Total général	32 282 287		4 771 322

**Adopté par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. FABROL)
et 3 ABSTENTIONS (Messieurs PEREZ, MILESI et RENAUD)**

9 Vote du montant du Régime indemnitaire prévu au budget primitif 2013

Délibération N°12-2013-03-27

Examen en Bureau du 8 mars 2013

Le Président rappelle au Comité Syndical :

- que depuis 2011 de nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire de la filière administrative et technique ont été mises en place, par délibération N°10-2011 en date du 13 avril 2011 ; en considérant la fonction occupée de l'agent et non pas son grade.

Ce changement a permis, dans un esprit d'équité, de transparence et de reconnaissance professionnelle individuelle en raisonnant par métier, de favoriser la polyvalence et différencier les agents sur la base de l'engagement professionnel et de l'implication au travail et de limiter l'absentéisme.

-Que les délibérations N°23-2011 et N°36-2012-07-17 précisent les modalités d'application du régime indemnitaire pratiquées,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

-La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ayant fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

- Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de Rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

- Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des

Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

- Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du SICTOMU par grade,

Le Président propose au Comité Syndical

- d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires dans les conditions prévues par délibération dans la limite des taux moyens annuels suivants et des montants de références prévus par les décrets, appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

FILIERES	Effectif potentiel	Montant de référence	Crédit global
Indemnité d'Exercice des Missions - IEM			
Filière administrative			
Adjoint Administratif 2e classe	4	1 153,00	10 146,40
Attaché	1	1 372,04	3 567,30
Collaborateur de Cabinet	1	1 372,04	3 841,71
TOTAL	6		17 555,42
Filière technique			
Adjoint Technique 2e d	26	1 143,37	53 509,72
Adjoint Technique 1e d	4	1 143,37	8 232,26
Adjoint Technique Ppl 2e d	7	1 204,00	15 170,40
Adjoint Technique Ppl 1e d	1	1 204,00	2 167,20
Agent de Maîtrise	1	1 204,00	4 093,60
Agent de Maîtrise Principal	1	1 204,00	5 177,20
TOTAL	40		88 350,38
Indemnité Spécifique de Service - ISS			
Filière technique			
Technicien Principal 2e classe	2	361,90	11 580,80
Ingénieur Principal	1	361,90	15 561,70
TOTAL	3		27 142,50
Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT			
Filière administrative			
Adjoint Administratif 2e classe	4	449,28	4 313,09
TOTAL	4		4 313,09
Filière technique			
Adjoint Technique 2e d	26	449,28	22 194,43
Adjoint Technique 1e d	4	464,30	3 528,60
Adjoint Technique Ppl 2e d	7	469,67	6 246,35
Adjoint Technique Ppl 1e d	1	476,10	904,59
Agent de Maîtrise	1	469,67	1 737,78
Agent de Maîtrise Principal	1	490,05	2 254,23
TOTAL	40		36 865,98
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires - IFTS			
Filière Administrative			
Attaché	1	1 078,72	1 510,21
Collaborateur de Cabinet	1	1 471,17	1 647,71
TOTAL	2		3 157,92
Prime de Service et de Rendement - PSR			
Filière Technique			
Technicien Principal 2e classe	2	1 289,00	1 546,80
Ingénieur Principal	1	2 817,00	2 817,00
TOTAL	2		4 363,80

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels,

Etant précisé qu'un arrêté individuel nominatif, établi trimestriellement, précisera le coefficient auquel est soumis l'agent concerné pour l'attribution de ce régime indemnitaire dans le respect des crédits ouverts pour chaque grade et chaque indemnité,

- D'approuver l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire de 169 987 €, Etant dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

10 Création de postes suite à avancement de grade et Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N°13-2013-03-27

Examen en Commissions Ressources Humaines du 28 février et du 8 mars 2013,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, où il est précisé que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant la délibération N°40-2012-09-20 où les Taux de promotion et les critères rendant possibles les avancements de grade ont été précisés,

Considérant la valeur et l'expérience professionnelle de Messieurs MAURIN Claude et PLAGNOL Fabrice, Considérant que ces agents remplissent les conditions pour être inscrit au tableau annuel d'avancement de grade (cf tableau ci-dessous) :

Noms Prénoms	Grade actuel	Grade d'accueil
MAURIN Claude	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
PLAGNOL Fabrice	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe

Considérant que leurs avancements au grade seraient prévus au 1er avril 2013

Le Président propose au Comité Syndical de :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1er avril 2013 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs (décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- De déclarer la vacance d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- De saisir la Commission Administrative Paritaire pour avis, pour la nomination de ces agents sur le grade d'accueil, au regard du projet de tableau d'avancement de grade présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes
- De mettre à jour et modifier le tableau des effectifs par cette création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires 2012 - Emplois permanents	Emplois permanents pourvus 2013
SERVICES ADMINISTRATIFS		11	6
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Ingénieur Principal	A	1	1
Attaché	A	1	0
Technicien Principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint Administratif 2e classe	C	3	3
SERVICES TECHNIQUES		40	36
Technicien Principal de 2e classe	B	1	1
Agent de Maitrise Principal	C	1	1
Agent de Maitrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	0	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	C	6	7
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	8	3
Adjoint Technique Territorial 2e classe	C	23	22
TOTAL GENERAL		51	42

- Etant précisé que, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, des effectifs budgétaires de 2012 doivent être supprimés afin de tenir compte des départs d'anciens agents qui occupaient des emplois d'attaché principal (ancien Directeur Général des Services), Ingénieur (suppression transformation de poste), Rédacteur et Rédacteur principal (occupés par l'ancienne comptable partie à la retraite),
- Etant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et que ce tableau figurera en tant qu'annexe du budget primitif 2013.

Dit

- Que la dépense est inscrite à l'article 64111, chapitre 12, du budget 2013,
- Que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du Gard afin d'effectuer les formalités obligatoires.

Adopté à l'unanimité

11 Remplacement d'un camion grue compacteur – Lancement d'un marché appel d'offre

Délibération N°14-2013-03-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les projections financières exposées en 2012 et 2013 à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire prévoyait de remplacer, dès 2013, un camion grue compacteur servant actuellement à la collecte des colonnes papiers.

En effet, le camion actuel est vieillissant et il est nécessaire de le remplacer par un camion neuf.

Compte tenu du montant prévisionnel estimé à 290 000 €TTC pour l'acquisition de ce véhicule, le marché public à lancer est un appel d'offre ouvert

Le Président propose au Comité Syndical de :

- **L'AUTORISER** à lancer ce marché dont le montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2013 est de 290 000 €TTC.

Adopté à l'unanimité

12 Questions et informations diverses

Monsieur TIEBOT rappelle qu'en raison de travaux effectués dans la ZAM du Pont des Charrettes, la déchetterie d'UZES sera exceptionnellement fermée ce mercredi 27 mars, ce jeudi 28 mars et également le vendredi 05 avril 2013,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Fait à Argilliers, le 29 mars 2013

Philippe TIEBOT
Vice-président du SICTOMU

